

À propos des stages de remise à niveau proposés aux élèves

Le 1^{er} février, le ministre de l'Education nationale adressait aux recteurs, IA et IEN une note définissant le dispositif d' « *organisation des stages de remise à niveau proposés aux élèves présentant des difficultés en français ou en mathématiques* ».

Ainsi, **à partir d'une simple note de service**, il est fait appel dès maintenant à des enseignants volontaires pour participer à des stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et de CM2 qui se dérouleront sur 3 périodes pendant les vacances pour une durée de 15 h par session, à raison de 3 heures quotidiennes (dès cette année, une semaine aux vacances de printemps, la première semaine de juillet et la dernière d'août).

■ Les stages de remise à niveau, c'est l'application du slogan cher au Chef de l'Etat « *travailler plus pour gagner plus* »...

Il n'y a pas d'argent pour augmenter les salaires (+ 0,8% cette année alors que l'inflation a été de 2,6% en 2007 et devrait s'élever selon le gouvernement à 1,6% en 2008 !) mais on en trouve pour ces stages en budgétisant 991 440 heures supplémentaires qui bénéficieront de l'exonération fiscale (Taux brut : 16,93 € pour les instituteurs, 19,03 € pour les PE) !

Il y a de l'argent pour, nous dit-on, « *remettre à niveau* » les élèves en difficulté pendant les congés mais pas pour leur apporter les aides indispensables pendant le temps scolaire: les effectifs s'alourdissent, les RASED, les postes spécialisés et le droit à un enseignement adapté sont de plus en plus remis en cause, les enseignants absents sont de moins en moins remplacés...

■ Les stages de remise à niveau, c'est une charge de travail supplémentaire pour les collègues, tous les collègues qu'ils soient volontaires ou non, c'est une nouvelle atteinte au statut d'enseignant du 1^{er} degré fonctionnaire d'Etat ...

La note précise que les stages « *s'articuleront avec les dispositifs existant au sein de l'école* », que les groupes d'élèves concernés seront constitués « *par les enseignants des classes de cours moyen* » volontaires ou non.

« *L'ensemble du dispositif sera présenté au conseil d'école, il sera inscrit dans le volet du projet d'école concernant l'aide aux élèves rencontrant des difficultés* ». Une nouvelle fois, tout cela devrait s'effectuer sous la tutelle du Conseil d'école mais aussi en relation avec les collectivités locales puisque les stages seront implantés « *en accord avec le maire qui ouvrira les locaux scolaires* ».

« *Avant le début du stage, l'enseignant de la classe établira un bilan de compétences en français et en mathématiques de chaque élève concerné* ».

Dès maintenant, il est demandé aux directeurs de « *sensibiliser les équipes* », d' « *identifier* » les enseignants volontaires, d' « *étudier l'implantation des lieux de stages* », de « *se rapprocher* » des collectivités locales « *pour régler les questions relatives à l'accueil des enseignants et des élèves pendant les périodes de vacances* », de fournir des listes d'élèves en accord avec les familles (qu'il faut bien sûr contacter) pour atteindre les quotas prédéfinis. Dans un département de la Région parisienne : 2800 élèves environ seraient concernés, à raison de 6 élèves par groupe, soit 470 groupes encadrés par autant d'enseignants !

Encore des tâches supplémentaires... non rémunérées, mais aussi des interrogations et des inquiétudes concernant les responsabilités en cas de problème, voire d'accident pendant les stages ou en cas d'absence d'un collègue volontaire ; qui sera responsable, qui gèrera les problèmes d'organisation ? Le directeur « volontaire » désigné, ce qui statutairement ne peut s'imposer... actuellement ? Alors qui ? L'IEN qui se retrouverait d'astreinte ? Ou la municipalité qui dans ce cas s'ingèrera directement dans la mise en œuvre du projet d'école et exercera une tutelle de fait sur les enseignants, ce qui n'est pas sans rappeler le projet EPEP (Etablissements Publics

d'Enseignement Primaire)...

■ De fait, il s'agit de commencer à mettre en œuvre les dispositions contenues dans le « relevé de conclusions » que le SNUDI-FO a refusé de signer.

Signé le 5 février par le ministre, le SE UNSA et le SGEN CFDT « pour la réutilisation des heures supprimées le samedi matin pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages à l'école primaire », pour le SNUDI-FO, ce relevé de conclusions

- remet en cause les obligations de service et les droits statutaires des enseignants du 1^{er} degré, en imposant la flexibilité, la mobilité, l'individualisation des horaires et des salaires, et l'augmentation de la charge de travail.
- remet en cause l'indépendance et le liberté pédagogique individuelle puisque les élus politiques et des responsable d'associations locales décideraient d'une partie de l'organisation de notre service dans le cadre de l'autonomie des écoles et établissements, via les EPEP,
- prépare la suppression de milliers de postes et la disparition progressive des RASED dont les missions seraient, selon le ministre, « rafraîchies » dès l'an prochain.

C'est notre statut d'enseignant du 1^{er} degré fonctionnaire d'Etat qui est menacé.

Aujourd'hui, pour l'organisation de ces stages de remise à niveau, on fait appel à des enseignants volontaires mais demain, que se passera-t-il ? Qui nous dit que ces stages ne seront pas obligatoires ?

Dans ces conditions, le SNUDI-FO exige:

- **Aucun collègue ne peut être dans l'obligation de participer ou de préparer ces stages en établissant des bilans de compétences, des listes...Ce dispositif ne relève pas de nos obligations de service réglementaires.**
- **Strict respect du volontariat pour la participation aux stages de remise à niveau, stricte séparation entre les activités scolaires obligatoires et toute activité péri ou extra scolaire.**

Pour tout problème, contacter le SNUDI-FO